

# Charte des membres de la SDAT

## SOLIDARITÉ DIGNITÉ ACCOMPAGNEMENTS TRAVAIL

Depuis sa création en 1903, la SDAT est une association dijonnaise issue de la société civile (reconnue d'utilité publique en 1906) qui apporte sa contribution à l'intérêt général. Sa vocation première est la réinsertion par le travail des personnes en grande difficulté sociale. Elle lutte en outre de diverses façons contre toutes les exclusions en suivant des principes de tolérance, de respect et non-discrimination. La gouvernance de la SDAT est composée de membres et de salariés.

### L'association s'engage envers ses membres :

- Vous recevrez régulièrement des informations sur le fonctionnement et les actions mises en œuvre.
- Vous serez invités aux évènements organisés par l'association.
- Vous serez convoqués à l'Assemblée générale où il vous sera demandé en particulier de voter l'adoption du rapport moral du Président, et le rapport financier du Trésorier, de donner quitus au Conseil d'Administration et d'élire les Administrateurs.

### Le membre s'engage envers l'Association

Ainsi le membre s'engage à :

- Adhérer aux principes de l'Association et aux valeurs de l'Association telles que définies par le Projet Associatif.
- Faire preuve d'une parfaite probité, en toute circonstance dans l'association.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association et de se conformer à la stratégie adoptée par le Conseil d'Administration.
- S'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'Association et de ses membres.
- Respecter strictement la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance concernant l'Association et ses membres.
- Ne pas divulguer les coordonnées des autres membres, ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association.
- Ne pas agir ou s'exprimer au nom de l'Association sans être mandaté par le Président ou le Conseil d'Administration.
- Prendre les mesures appropriées pour prévenir tout conflit d'intérêts et informer le Président de l'éventualité d'un tel conflit.

Il peut aussi s'engager à participer plus avant à la gouvernance de la SDAT en présentant sa candidature au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale annuelle.

*Tout membre qui se placerait en contradiction avec les articles de cette charte pourrait perdre la qualité de membre suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur.*